

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ**

**DU MERCREDI 29 JUIN 2016**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 29 juin 2016 à 10 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

**ETAIENT REPRESENTES** : Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur Gilles RAMILLON

**ABSENTE** : Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER

**SECRETAIRE** : Monsieur Romuald ROCHE

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

*- Décès Marcel RICHARD le 12 mai 2016*

*- Naissance Mélia SAUVÊTRE le 25 mai 2016*

*- Mariage Corinne PORTAIL et Alain GONDOUX le 25 juin 2016*

**2016/06/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2016**

Le procès verbal de la séance du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**- CHOIX DU DELEGATAIRE**

*Préalablement au vote de la question, Monsieur Jean Charles FARAUDO rend compte et met en évidence les points les plus importants du projet de contrat de DSP.*

Quatre candidats ont retiré un dossier de consultation. Seule la SATA a ensuite déposé une offre que la commission communale de Délégation de Service Public a retenue. C'est sur ce dossier que les négociations ont été entreprises.

La première partie de ce rapport rappelle les termes du cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal.

La seconde partie fait état des négociations avec la SATA. Les résultats de ces négociations sont présentés en quatre points. Il a fallu plusieurs réunions pour aboutir au projet de contrat soumis aujourd'hui au vote.

1/ Sortie anticipée

La SATA étant reconduite, les dispositions du protocole de résiliation anticipée s'appliqueront. Elle retrouvera donc les biens qu'elle aurait dû rétrocéder à la Commune et pourra les amortir suivant ses règles d'amortissement. La Commune quant à elle n'aura pas à indemniser la SATA pour ses biens (environ 30 millions d'euros).

2/ La durée de la DSP

Le cahier des charges demandait à la SATA de faire trois propositions sur des durées de 20, 25 et 30 ans.

La SATA a répondu par deux fois qu'une durée de 25 ans ne l'intéressait pas.

Deux propositions à 20 et 30 ans avec un programme d'investissements condensé sur les 10 premières années ont donc été présentées. Il était compliqué de justifier une durée de 30 ans et ceci d'autant plus que les services de la Préfecture, consultés, ont fait savoir qu'ils n'étaient pas favorables à une trop longue durée.

3/ Le programme d'investissements sur le domaine skiable sur les 20 ans

Il est détaillé dans le rapport et fait l'objet d'une fiche annexe au contrat de DSP.

A été établie une fiche annuelle permettant aux administrateurs communaux de la SATA de suivre la programmation des investissements sur la durée du contrat.

Plusieurs clauses du cahier des charges n'ont toutefois pas été satisfaites :

- les parkings liés à la gare du TCSP au virage 2 :

La SATA n'a accepté de s'impliquer que dans les études de coordination nécessaires à l'implantation de la gare et des parkings.

- La maîtrise d'ouvrage par la SATA du service des navettes :

La SATA a accepté une contribution financière aux dépenses communales jusqu'à l'achèvement du TCSP.

- Les horaires d'ouverture des remontées mécaniques :

Les deux parties ont trouvé un compromis différent du cahier des charges mais permettant une ouverture plus précoce et une fermeture plus tardive du TCSP.

A également été mis en place une clause de revoyure basée sur des critères autres que la création de lits touristiques, qui permettra aux deux parties de se concerter en cas de difficultés.

Ce qu'il est important de retenir est qu'en cas de désaccord persistant, c'est la Commune qui aura le dernier mot.

#### 4/ Les aspects financiers

Les projections financières de la SATA à l'issue des trois séances de discussion ont paru crédibles. Quoiqu'il en soit la clause de revoyure permettra d'ajuster dans un sens comme dans l'autre si la SATA s'écarte plus ou moins de ses prévisions.

Les éléments les plus importants à retenir sont :

- L'exercice ayant servi de base aux calculs est celui de 2015.
- A partir des tarifs de la saison 2016/2017, approuvés par le Conseil Municipal il y a quelques semaines, la SATA a prévu une hausse fixe de 1 % durant la durée de la DSP.
- Une part variable suivant une formule traditionnelle dans la profession.
- Une part additionnelle de 2 % lorsque les investissements seront supérieurs à 5 millions d'euros.

Ces tarifs devront être homologués chaque année. L'information du Conseil Municipal sera donc complète car il lui appartiendra de décider.

#### ***Les reversements SATA à la Commune***

- La redevance de concession des terrains

- *La redevance fixe*

- Elle s'élèvera à 1 495 000 euros hors taxes.

- Elle sera indexée sur le tarif forfait 6 jours.

- *La redevance variable*

- La redevance fixe étant inférieure à la redevance actuelle de la SATA, la SATA s'engage à régler la différence par rapport à ce qu'elle aurait réglé en maintenant l'ancien système (5 % du chiffre d'affaire H.T.).

- Les contributions hors redevance de concession des terrains

- La location du Pic Blanc 50 000 €/an hors taxes,
  - La contribution à la promotion de la station 350 000 €/an hors taxes,
  - La contribution au service des navettes 275 000 €/an hors taxes.

Compte-tenu du caractère très aléatoire de la part variable de la redevance de concession des terrains, il est apparu intéressant de rechercher un reversement qui ne pèse pas sur les recettes de remontées mécaniques de la SATA.

C'est ainsi qu'il a été proposé à la SATA de commercialiser le produit Premium comme un produit accessoire au forfait de ski, tout en rétrocédant à la Commune au moins 50 % du chiffre d'affaire réalisé sur ces ventes, et de garantir la recette réalisée par la Commune sur la vente des forfaits Premium séjour de la dernière saison d'hiver.

Une convention commerciale entérinant ces propositions sera établie par les deux parties et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette redevance viendra s'ajouter à la partie variable de la redevance de concession.

*Un débat s'instaure ensuite.*

*Monsieur Gilles GLENAT interroge sur le phasage du programme d'investissement.*

*Environ trente millions d'euros vont être investis entre 2017 et 2018 pour remplacer des installations dans la zone urbanisée de la station. Il souligne une hausse de 5 % en 2017 et 5 % en 2018 des forfaits pour la mise en place du TCSP sur la station alors que le temps moyen journalier de présence sur le domaine skiable est de moins de 5h30. Le programme d'investissement ne développe le domaine skiable qu'à partir de 2021. Il ne prévoit le remplacement du télésiège du Chalvet qu'à partir de 2019.*

*Il y a peu de prise en compte des clients qui arrivent du côté d'Allemont via Oz-en-Oisans. Il préconise d'accompagner également ces flux de clients.*

*Il souligne également qu'une durée de 30 ans aurait été préférable afin d'éviter des problèmes d'avenants pour les prochains financements.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO répond en indiquant que les investissements présentés par la SATA coïncident avec les orientations fixées par la Commune dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme.*

*Le PLU repose sur la réalisation du TCSP. Le travail a été long afin que le TCSP puisse être réalisé en même temps que l'application du PLU.*

*Il souligne que l'aménagement des zones évoquées est prévu dans le contrat DSP. Quant à la durée, il s'agit là d'un choix du délégataire, conforté par les services de l'Etat.*

*Monsieur le Maire insiste sur le choix prioritaire de la Commune d'associer PLU et TCSP. L'accès aux pistes est primordial mais le domaine skiable n'est pas mis de côté.*

*En ce qui concerne les moyens d'accéder au domaine, l'important est de privilégier l'accès aux pistes, à partir de toutes les communes. Une grille de répartition permettra ensuite de répartir les recettes en fonction du passage clientèle.*

*Monsieur Hervé MOSCA interroge sur le calendrier de la future grille de répartition.*

*Monsieur le Maire indique qu'une grille sera proposée avant la fin de l'été. La première année est actée par un reversement de 400 000 euros.*

*Monsieur Hervé MOSCA remercie vivement Monsieur Jean Charles FARAUDO pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration du contrat de DSP. Il souligne sa connaissance des deux entités, SATA et Commune qui a permis de réinstaller le dialogue après un climat de méfiance avéré lors des premières réunions.*

*Monsieur le Maire souligne un climat apaisé. Il remercie également les membres de la commission et tout particulièrement Monsieur Jean Charles FARAUDO pour son implication envers la SATA et la Commune. Il remercie également l'ensemble des services qui ont œuvré pour l'élaboration de cette DSP.*

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean Charles FARAUDO, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante :

- que la construction et l'exploitation aux risques et périls du délégataire du service public des remontées mécaniques sont gérées depuis 1983 au travers d'un contrat de délégation de service public qui se termine le 30 juin 2016,
- que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 novembre 2015, a décidé de reconduire le principe de la délégation du service public pour l'exploitation par concession des remontées mécaniques du territoire de la Commune d'Huez,
- que quatre candidats ont retiré un dossier de consultation et qu'un seul a ensuite fait acte de candidature,

- que le cabinet ADAMAS a été chargé d'établir une analyse des offres,
- que les négociations ont été engagées avec le candidat,
- que préalablement à la présente réunion, chaque élu a reçu le 14 juin 2016 un rapport du représentant du Maire à propos de la future gestion du service d'exploitation par concession des remontées mécaniques,

CONSIDERANT que :

- la proposition faite par la SATA, tant d'un point de vue technique que financier, est intéressante et pertinente, et s'inscrit parfaitement dans le projet de territoire traduit dans le Plan Local d'Urbanisme,
- le nouveau contrat est plus contraignant que le précédent en ce qui concerne les modalités de contrôle que la Commune d'Huez, autorité organisatrice, exercera auprès du délégataire,
- ce nouveau contrat répond à l'objectif de moderniser le domaine skiable et de développer le réseau d'enneigement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIENT l'offre de la SATA,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rattachant.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2016/06/03 - AFFAIRES GENERALES - PIDA - GRENADAGE 2016-2017**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable. Il convient en conséquence d'autoriser messieurs :

- Christophe PETIT,
- Jean-Marc DAULTIER,
- Didier TURC,
- Robert VIGNAU,
- Jean-Michel LAVANT,
- Thierry VINCENT,
- Philippe MULLER,
- Patrick BENETTO,
- Michel CLEMENCON,
- Fabrice BOULLLOUD,
- Ludovic MORGILLO,
- Eric BOURGUIGNON,
- Bertrand TATU,
- Didier TROUILLET,
- Nicolas VILLARD,

artificiers habilités, à procéder à ces grenadages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le renouvellement de l'autorisation de grenadage par hélicoptère à messieurs :

- Christophe PETIT,
- Jean-Marc DAULTIER,
- Didier TURC,
- Robert VIGNAU,
- Jean-Michel LAVANT,
- Thierry VINCENT,
- Philippe MULLER,
- Patrick BENETTO,
- Michel CLEMENCON,
- Fabrice BOULLLOUD,
- Ludovic MORGILLO,
- Eric BOURGUIGNON,
- Bertrand TATU,
- Didier TROUILLET,
- Nicolas VILLARD,

artificiers habilités pour la SATA pour l'application du PIDA pour la saison 2016-2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/06/04 - AFFAIRES GENERALES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS  
DESCENDANTS ET AMIS DES MAQUIS DE L'OISANS**

*Préablement au du vote de cette délibération, Monsieur Hervé MOSCA souligne son opposition. Il estime qu'il est regrettable qu'une subvention puisse être acceptée hors délais, notamment en terme d'équité envers les autres associations et estime que le montant demandé est relativement élevé. Il propose un lissage dans le temps de la subvention attribuée.*

*Au regard de ces observations, les membres de l'assemblée délibérante s'accordent pour compléter le contenu de la délibération en mentionnant qu'en contrepartie de cette subvention, aucune autre subvention ne sera versée à cette association jusqu'en 2020.*

*Cet précision est donc rajoutée à la délibération ; en conséquence Monsieur Hervé MOSCA indique qu'il votera cette décision.*

\*\*\*\*\*

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que l'Association Nationale des Anciens Descendants et Amis des Maquis de l'Oisans demande une subvention exceptionnelle pour la création d'un site internet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à « l'Association Nationale des Anciens Descendants et Amis des Maquis de l'Oisans »,

- PRECISE qu'en contrepartie plus aucune autre subvention ne sera versée à cette association jusqu'en 2020.

- INDIQUE que cette dépense sera imputée sur le budget communal 2016.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/06/05 - URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -  
ARTICLES L.123-45 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que par délibération du Conseil Municipal approuvé le 11 novembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez est exécutoire depuis le 6 janvier 2016. Succédant au Plan d'Occupation des Sols de 1983, le Plan local d'urbanisme est le fruit d'un long processus de réflexion visant à produire un nouveau document d'urbanisme au plus près des réalités et des enjeux du territoire d'Huez.

Aujourd'hui, et au regard des observations faites par le service instructeur de la Communauté de Communes de l'Oisans mais aussi des imprécisions mises en évidence par l'usage et les questions soulevées dans la pratique de l'instruction et le renseignement du public, l'évolution du PLU est nécessaire.

Aussi, et par arrêté en date du 24 juin 2016, le maire de la Commune d'HUEZ a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Comme l'indiquent les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure peut être mise en œuvre, afin :

- de rectifier les erreurs matérielles ;
- d'apporter des modifications n'ayant pas pour effet de :
  - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - diminuer les possibilités de construire ;
  - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
  - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
  - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
  - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette procédure de modification simplifiée vise à corriger, préciser et rendre plus lisibles les 11 points suivants :

	Sujet de modifications	Repérage Zone PLU	Problématique – Règlement initial
1	Retour Skieur	Centre station Relevant du R123-11 CU	Correction erreur matérielle du retour skieur
2	Risques Naturels	Carte réglementaire et carte d'aléas	Difficulté de lecture des différents éléments (PPRN 2000 - R111.3 - actualisation 2015)
3	Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Ua Ub Uc Ud	Implantation à 2 m Implantation à 2 m Implantation à 2 m
4	Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Ub Uc Ud AUind	Difficulté d'application de la règle $D=H/2$ pour l'édification d'un nombre entier d'étages.
5	Article 10 : La hauteur Maximale des constructions	Ub / Uc / Ud	10.2 La hauteur maximale entre bas de pente de référence et faitage ne pourra excéder 5 m.
6	Article 11: Aspect extérieur	Sur l'ensemble des zonages 11.2 Toiture couverture	Difficulté d'application et notion trop contraignante édictée par la notion "la proportion des fenêtres de toit ne sera pas supérieur à 7% par rapport à la couverture"
7	Article 12 : stationnement	Sur l'ensemble des zonages	Difficulté d'interprétation par le service instructeur de la CCO "1 place de stationnement par tranche de 60m <sup>2</sup> de SP"
8	Article 13 : Obligation imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantations	Ub/Uc/Ud/ AUind	Il est exigé un minimum de 2 arbres par tranche de 50 m <sup>2</sup> de SURFACE DE PLANCHER* d'habitation ou de commerce. Ceux-ci auront au moins 2 mètres de hauteur. Les végétaux à planter seront choisis dans la liste des essences annexée au présent règlement (annexe n°2).
9	Zone Ubf	Article 10 (Hauteur des constructions)	Erreur matérielle du croquis d'accompagnement du secteur Ubf
10	Zone Ubs	Article 10 (Hauteur des constructions)	16 m + 1 m pour un nombre entier d'étage
11	Glossaire du Règlement de zonage		Apporter une définition de bâtiment existant Apporter la définition du terme "limites latérales" et "fond de parcelle"

Le projet de modification simplifiée (lequel comprendra un exposé des motifs ainsi que toutes les pièces du dossier PLU modifiées (avant et après modification) sera notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

Le dossier de modification, complété de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis des personnes publiques, sera ensuite mis à la disposition du public en mairie (la procédure de modification simplifiée ne nécessitant pas d'enquête publique) durant une durée d'un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En l'état, et comme le prévoit l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND acte de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

- DECIDE et PRECISE les modalités de mise à disposition du public, comme suit :

1/ Mise à disposition pendant un mois, du 2 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public d'un dossier comprenant une notice explicative des modifications apportées au PLU, les pièces du PLU modifié (avant et après modification) ainsi que le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées ;

2/ Publication des mêmes éléments sur le site internet de la mairie, pendant un mois, du 2 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus ;

3/ Un registre sera mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, en mairie ; le public pourra également faire part de ses observations par écrit à la mairie d'Huez à l'adresse suivante : Mairie d'Huez – 226, route de la Poste – 38750 Alpe d'Huez ;

4/ L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier sera assurée par un affichage en mairie, par le site internet de la mairie et par voie de presse (journal d'annonces légales).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Gilles GLENAT évoque la modification sur les hauteurs de construction en zone Ubf et demande si cette modification est compatible avec les procédures en cours.*

*Monsieur le Maire indique que cette modification est conforme avec le souhait de la Commune et en phase avec les demandes du voisinage. Il précise que cette modification est une simple correction.*

*Monsieur Hervé MOSCA évoque les procédures sur l'avenue de l'Eclosé, ainsi que celles sur l'hôtel des Lacs et l'ancienne école.*

*Monsieur le Maire fait le point sur ces dossiers et indique que pour l'hôtel des Lacs et l'ancienne école, la Commune est dans l'attente d'une proposition de la partie adverse.*

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2016/06/06 - AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SON ALIENATION**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique que la future réhabilitation d'un immeuble du quartier du Vieil Alpe (dénommé le Cabanon) nécessite un échange et une cession de terrain avec la Commune d'Huez. L'emprise communale, d'une superficie de 31,60m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée AD 672, telle que matérialisée sur le plan annexé, est actuellement classée dans le domaine public et nécessite préalablement une désaffectation et un classement dans le domaine privé communal.

- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L41-7, R141-3 à R141-10, L162-5 et R162-2,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L213-2 et L5214-16,

- VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 modifiant l'article L141-3 du code de la voirie publique qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- CONSIDERANT que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

- CONSIDERANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

- CONSIDERANT que l'emprise faisant l'objet de la désaffectation et du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

- CONSIDERANT ainsi que le déclassement peut être dispensé d'une enquête publique,

- CONSIDERANT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 OPPOSITION (Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public d'une emprise de :

- 31,60m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD 672, tel que matérialisée en orange sur le plan annexé.

- DECIDE de la réalisation d'un plan d'alignement afin de régulariser la situation au cadastre.

- DECIDE le déclassement du domaine public comme suit :

- 31,60m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD 672, tel que matérialisée en orange sur le plan annexé.

- INDIQUE que cette emprise est classée dans le domaine privé communal.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Romuald ROCHE indique qu'un agrandissement pourrait selon lui nuire à l'aspect général du bâtiment existant mais surtout supprimer quelques places de stationnement.*

*Monsieur le Maire indique que l'achat de cette parcelle permettrait justement aux acquéreurs de construire des garages.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande si un aperçu du projet pourrait être présenté. Il est indiqué qu'il est prévu de présenter le projet lors de la commission d'urbanisme.*

*Monsieur Gilles GLENAT suggère une dédensification de ce secteur et vote donc contre cette délibération, proposant que la Commune préempte le bien et le démolisse.*

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2016/06/07 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION TERRAIN COMMUNAL A BERNADETTE GEHIN**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique que Madame Bernadette GEHIN, dans le cadre de l'extension du bâtiment « le Blé Noir », dont elle est propriétaire, a fait savoir à la Commune qu'elle souhaitait acquérir 35 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AC 490.

Madame Bernadette GEHIN ayant accepté la proposition de cession au tarif de 350€/m<sup>2</sup>, il convient de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un document d'arpentage et l'établissement d'un acte notarié.

Il est précisé que l'établissement du document d'arpentage sera également l'occasion de faire effectuer par le géomètre désigné, une légère régularisation cadastrale portant sur le positionnement du bâtiment sur le plan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession à Madame Bernadette GEHIN d'une emprise foncière de 35 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC 490, telle que matérialisée sur le plan annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concrétisant cette cession, qui sera rédigé par Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE.

- DIT que cette cession est consentie au tarif de 350€/m<sup>2</sup>, soit un total de 12 250 €.
- DESIGNÉ la SARL ALPHAGEO, 95 rue du Général Mangin, 38100 GRENOBLE, en qualité de géomètre expert en charge de l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder un éventuel surplomb de domaine privé communal aux conditions financières énoncées dans la délibération du 23 septembre 2015 (forfait 300 €/m<sup>2</sup>), dont la superficie exacte sera celle prévue à l'autorisation d'urbanisme en cours d'étude.
- PRECISE que les frais liés à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge de Madame Bernadette GEHIN.
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/06/08 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ROUTE DU  
SIGNAL - COPROPRIETE "PLEIN CIEL B"**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la route du Signal est en cours de restructuration, afin d'être mise définitivement en double sens de circulation. Le projet retenu implique un empiètement sur certaines parcelles privées qui longent la chaussée, pour divers aménagements (trottoirs, places de stationnement, mât d'éclairage public, etc.)

A ce titre, les parcelles cadastrées AD 731 et AD 732, appartenant à la copropriété « le Plein Ciel B » sont impactées par l'emprise des futurs aménagements de voirie.

Le projet a été présenté au syndic de la copropriété « le Plein Ciel B », qui l'a validé et a donné un accord de principe pour la constitution d'une servitude de passage avec la Commune. L'assemblée générale de copropriété, réunie le 18 juin 2016, a validé ce principe.

Une servitude va donc être établie devant notaire afin de régulariser l'emprise des futurs aménagements de voirie sur les parcelles appartenant à la copropriété « Plein Ciel B ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude de passage à établir avec la copropriété « le Plein Ciel B », représentée par son syndic bénévole, monsieur Jack PROUTHEAU, SCI JASA, domicilié 10 rue du Champ de Tir, 28320 GAILLARDON, dûment autorisé par l'Assemblée Générale de copropriété du 18 juin 2016,

- PRECISE que la servitude à établir portera sur les éléments suivants, et sera établie pour la durée d'existence de l'ouvrage :

- \* parcelle AD 731 : utilisation d'une emprise de 24,24m<sup>2</sup> pour l'aménagement du trottoir et du muret de soutènement, et installation d'un mât d'éclairage public à l'angle Sud-Ouest de la parcelle, au ras du muret.

- \* parcelle AD 732 : création de places de stationnement après traitement de la partie enherbée, pour une emprise d'environ 85m<sup>2</sup>.

- DESIGNÉ Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de servitude,

- PRÉCISE que les frais notariaux liés à cette constitution de servitude seront à la charge de la Commune.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Yves CHIAUDANO souligne toutes les négociations mises en oeuvre en avant-projet concernant les travaux de la route du Signal.*

*Monsieur le Maire précise que le but de ces travaux est d'améliorer la circulation sur la route du Signal.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande si d'autres secteurs sont concernés par une constitution de servitude. Il est répondu qu'il en existe plusieurs (Les Pléiades, le Milord, l'hôtel des Cimes, etc).*

*Monsieur le Maire précise que les travaux route de la Poste, devant la Mairie, se termineront fin de semaine prochaine. Des feux alternatifs pourraient ensuite être en place route du Signal pendant la saison d'été.*

**2016/06/09 - AFFAIRES FONCIERES - PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE REMPLACEMENT DU  
TELESIEGE DU SIGNAL ET REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA GRANDE SURE**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle que :

Dans le cadre du réaménagement global du front de neige du secteur du Signal, la restructuration et la reconstruction de deux télésièges, telle qu'envisagée dans le projet soumis à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 mars 2016 au 12 avril 2016 et qui a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur, répond aux objectifs d'amélioration de la qualité d'accès et d'utilisation du domaine skiable et de sa modernisation.

La grande vétusté et l'inadaptation actuelle des deux télésièges à satisfaire les exigences de la clientèle tant en flexibilité d'usage et confort qu'en capacité de transport, renforcent l'urgence et l'importance de ce projet. En permettant également la disparition de plusieurs « téléskis », le projet améliorera l'impact environnemental.

Cet aménagement intègre un plan de restructuration global du secteur comportant des phases qui ont déjà été réalisées :

- construction du Télésiège débrayables des Jeux,
- démontage des 3 téléskis des Jeux en intégrant la récupération intégrale des 3 gares d'arrivée,
- démontage du télésiège des Babars 1,
- démontage du Télésiège du Lac Blanc.

Aujourd'hui, l'aménagement restant du front de neige comporte les phases suivantes :

- construction du Télémixte débrayable du Signal haut débit qui présente des qualités de confort, de débit, de fiabilité et longévité nettement supérieures aux installations en place, et pouvant accueillir tous types de clientèle dont les piétons,
- démontage du Télésiège existant du Signal avec récupération de l'ensemble des constituants pour permettre leur réemploi dans le cadre du projet de remplacement du télésiège de la Grande Sure,

- remplacement du Télésiège à attaches fixes 2 places de la Grande Sure par le Télésiège à attaches fixes 4 places du Signal existant à démonter pour obtenir des qualités de confort, de débit, de fiabilité et longévité nettement supérieures à celles de l'installation existante,
- démontage des 3 téléskis du Signal en intégrant la récupération intégrale des 3 gares d'arrivée,
- démontage du télésiège des Sarrasins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser les travaux précités,
- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après réalisation des travaux afin de respecter la réhabilitation pastorale.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2016/06/10 - AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame Sylvie AMARD, Conseillère municipale, rappelle le projet d'organisation d'une classe découverte « volcan » dans le Puy de Dôme pour les enfants des classes de CM1 et CM2, du 9 au 14 octobre 2016.

La Commune participera à hauteur de 5 500 € (4 000 € pris dans le budget 2016 de l'école et 1 500 € versés par l'ESF qui avait une dette de ce montant envers la Commune).

Afin de permettre à l'école de réserver ce séjour et les transports nécessaires, la Commune ne pouvant légalement pas verser d'acompte, il est proposé de verser à la Coopérative Scolaire une subvention de 4 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le versement à la Coopérative Scolaire de l'Alpe d'Huez d'une subvention de 4 000 € pour lui permettre de régler les acomptes de réservation pour l'organisation de la classe de découverte en Auvergne, du 9 au 14 octobre 2016,
- PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget communal 2016, section fonctionnement, article 6574.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/06/11 - CULTURE - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER POUR LE PROJET CULTUREL «1936, D'HUEZ A L'ALPE, LES PIONNIERS DE LA NEIGE» PORTE PAR LA TROUPE DE THEATRE DE L'ALPE D'HUEZ.**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle que la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez propose, dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la station de l'Alpe d'Huez, un projet à teneur culturelle.

1936 est une année charnière dans l'histoire de l'Alpe d'Huez qui passe d'alpages estivaux à une station d'hiver attractive. A partir de recueils de témoignages des habitants du village, de biographies, d'ouvrages et d'archives, une trame narrative sera rédigée. Elle constituera la base d'écriture de la pièce de théâtre « 1936, d'Huez à l'Alpe, les pionniers de la neige » qui sera jouée lors du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de la station en Décembre 2016. Une troupe de théâtre professionnelle, Le Fanal, est partenaire du projet et intervient pour le travail de recherches historiques, d'écriture de la pièce et de sa mise en scène.

Le premier objectif de ce projet est de valoriser la Culture à la fois sociologique et patrimoniale de la Commune : histoires des premiers entrepreneurs, issus des familles huizates, qui ont compris l'opportunité de développer un tourisme « blanc », évolution des aménagements qui marquent un paysage.

L'autre objectif est de créer du lien entre les générations : les « anciens » parlant aux jeunes de l'origine de la station, les habitants parlant au public touristique, aux nouveaux arrivants...

Les résultats attendus sont de recueillir un maximum de témoignages pertinents sur cette période, de faire participer un grand nombre d'habitants à la reconstitution théâtralisée afin de toucher un large public (habitants et touristes...).

La somme demandée par la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez à la Commune pour mener à bien ce projet est de 6000 €.

Il est prévu qu'il se déroule de mai 2016 à décembre 2016.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à accorder un concours financier pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 6 000 € pour la concrétisation du projet à la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez,

- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire précise que ce projet rentrera dans le cadre des animations prévues à Noël pour les 80 ans de la station de l'Alpe d'Huez, opération qui sera organisée avec l'aide de la société POMAGALSKI.*

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la SAUR était le délégataire des services publics de l'eau sur le périmètre de la Commune d'Huez jusqu'au 31 décembre 2015, et que le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) est l'autorité délégante en charge du service de collecte des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur les réseaux intercommunaux et la station d'épuration.

La SAUR en tant que gestionnaire de l'eau potable a facturé les redevances d'eau potable et d'assainissement auprès des usagers, puis a reversé au SACO et à la Commune leurs parts de rémunération.

A l'occasion du contrôle de la facturation des branchements communaux, la Commune d'Huez et la SAUR ont constaté une facturation à tort de la redevance assainissement sur les sites du Complexe Sportif et la Piscine de la Commune d'Huez.

En effet, la Commune dispose, pour chacune de ces deux installations, de deux compteurs d'alimentation dont l'un ne devant être assujéti qu'à l'eau potable.

Suite à un changement de logiciel de facturation en 2004, les consommations relevées sur les deux compteurs de chacun des deux sites ont fait l'objet d'une facturation de la redevance assainissement.

Il est donné lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre la SAUR, la Commune d'Huez et le SACO, qui a pour objectif de :

- Reconstituer entre les parties les flux financiers correspondant à la réalité des consommations, soit la somme de 83 552,97 € pour la période 2009-2013.
- Fixer les modalités de remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Romuald ROCHE s'étonne que l'eau de la piscine (chlorée) soit déversée dans les canalisations d'eaux pluviales.*

*Monsieur Denis DELAGE indique que le chlore est une substance très volatile, et que les eaux des bassins, après stagnation et donc disparition de tous les résidus chlorés, peuvent être évacuées dans le réseau d'eaux pluviales.*

**2016/06/13 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARKING FONT MORELLE, ET NOTAMMENT POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Huez poursuit une réflexion globale en terme de mobilité et de stationnement urbain tendant vers une restructuration et une amélioration de ses espaces publics, dans la philosophie de rendre l'espace public au piéton et de calibrer l'espace public du cœur de station à l'échelle du piéton.

Le stationnement est l'un des axes d'entrée majeur permettant de répondre et d'optimiser la requalification de l'espace public.

Aujourd'hui, la Commune et particulièrement sur le site des Bergers, pose le constat des cheminements piétons peu attractifs et non sécurisants, générant des conflits d'usage entre piétons et modes motorisés. Cette configuration démontre de fait une diminution de la qualité des espaces traversés et accentue des phénomènes d'encombrement routier.

Dans cette logique, la Commune souhaite restructurer et améliorer le parking existant de Font Morelle pour résoudre des problématiques récurrentes de stationnement et de sécurisation des flux piétons dans ce secteur.

Parmi ces travaux d'aménagement, l'éclairage public est concerné par la pose de trois candélabres munis de lanternes à leds, diffusant sur la voie, le trottoir et le parking (double lanterne), et ce pour un coût global estimé à 19 780,00 € HT.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public du parking de Font Morelle, prévus du 5 au 23 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des opérations de travaux décrites ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ces dossiers.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

\* Dans le cadre de leur obligation de rapport biennuel, les délégués communautaires ont invité l'ensemble des conseillers municipaux à rencontrer monsieur Christian PICHOU, Président de la Communauté de Communes de l'Oisans, pour échanger sur les dossiers en cours à la CCO, et notamment :

- La répartition des compétences,
- La fiscalité,
- Les nouveaux locaux,
- La gestion de l'instruction des permis,
- La gouvernance de la Communauté de Communes,
- Le SCOT,
- La GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- La gestion des déchets.

A cette occasion, chacun a pu poser toutes les questions relatives aux activités de la Communauté de Communes de l'Oisans.

*Monsieur Hervé MOSCA demande en complément, conformément à la Loi, un rapport d'activité semestriel des élus communaux auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans et souhaite obtenir un calendrier de ces présentations.*

\* Maître BENGUIGUI du cabinet YELLAW a été désigné dans l'appel formé contre l'ordonnance du Tribunal Administratif du 19 mai 2016 ayant condamné la Commune suite à un retard de paiement aux VFD.

\* La Commune a obtenu un avis favorable au renouvellement du label « Famille Plus », pour une durée de 3 ans, à compter du 31 mai 2016.

\* Le tirage au sort préparatoire des jury d'assises 2017 a eu lieu publiquement ce jour. 16 électeurs du canton « Oisans-Romanche » ont été désignés.

\* Monsieur le Maire précise que le dossier Maranathana a été accepté par deux banques. Il devrait donc être régularisé avant la fin de l'été.

*Monsieur Romuald ROCHE souhaite savoir, où en est le versement d'une subvention due à Madame Mathilde SARRET dans le cadre d'une réhabilitation architecturale. Il lui est indiqué que le demande est en cours de traitement.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 1er juillet 2016

Le secrétaire de séance,



Le Maire



Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY